

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N° 22-AP013

**d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique
portant sur les modifications de droit commun n°1 et 2 du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de
Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays Bellegardien**

Nature de l'acte : Urbanisme – Documents d'urbanisme

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et précisant la réforme de l'enquête publique,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif notamment à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°21-DC114 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°22-DC063 du conseil communautaire en date du 07 juin 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°22-DC064 du conseil communautaire en date du 07 juin 2022 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

VU les différentes pièces des dossiers de modifications n°1 et 2 du PLUiH soumis à enquête publique,

VU les décisions de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 24 septembre 2022 précisant que les projets de modifications n°1 et 2 du PLUiH ne sont pas soumis à évaluation environnementale,

VU les différents avis recueillis sur projets de modifications n°1 et 2,

VU la décision n°E22000132/69 en date du 25 octobre 2022 de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêtrice,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20221115-22-AP013m-AI
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022
notification du présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du Président n°22-AP012 en date du 10 novembre 2022.

Article 2 :

Conformément aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de modification n°1 du PLUiH de la CCPB
- le projet de modification n°2 du PLUiH de la CCPB

Article 3 :

La modification n°1 du PLUiH concerne l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral du 16 décembre 2009 composé de 12 communes membres suivantes : Champfromier, Giron, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Montanges, Confort, Valserhône, Villes, Billiat, Injoux-Génissiat, Surjoux-Lhopital et Chanay.

La modification n°2 du PLUiH concerne les communes de Valserhône, Billiat, Saint-Germain-de-Joux, Confort, Giron, Champfromier et Montanges.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du code de l'Urbanisme, les projets de modifications n°1 et n°2 du PLUiH de la CCPB ont fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Les décisions de dispense de l'autorité environnementale sont jointes au dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le projet d'enquête publique unique comprend :

- Les délibérations de prescriptions,
- Les notes de présentations,
- Une étude de discontinuités (modification n°1),
- Les annexes mises à jour (modification n°1),
- Les avis reçus,
- Les décisions de la MRAe.

Article 6 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 16 jours consécutifs de **vendredi 2 décembre 2022 à partir de 9h00 jusqu'à samedi 17 décembre 2022 à 12h00 inclus.**

Article 7 :

La présidente du Tribunal Administratif de Lyon par décision n°E22000132/69 en date du 25/10/2022 a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 8 :

Trois (3) lieux d'enquête ont été choisis : la mairie de Champfromier, la mairie d'Injoux-Génissiat ainsi que la Maison de l'Urbanisme (bâtiment CCPB).

Article 9 :

Conformément à l'article R. 123-9 2°) du Code de l'Environnement, le siège de l'enquête est la maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien sise au 195 rue Santos Dumont – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20221115-22-AP013m-AI
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022
notification du présent arrêté.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 10 :

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

Lieux d'enquête	Jours et heures habituels d'ouverture
Maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien 195 rue Santos Dumont Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le samedi : de 9h00 à 12h00
Mairie de Champfromier 541 route des Burgondes 01410 CHAMPFROMIER	Le Lundi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 Les Mardis et jeudis : de 14h00 à 17h30 Le Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie d'Injoux-Génissiat 6A Rue des Écoles 01200 Injoux-Génissiat	Les lundis, mercredis et vendredis : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les mardis et jeudis : de 8h30 à 12h00

- Sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur les sites suivants :
 - La modification n°1 : <https://www.registre-dematerialise.fr/4316>
 - La modification n°2 : <https://www.registre-dematerialise.fr/4317>
- Sur un poste informatique mis à disposition du public dans les trois lieux d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Article 11 :

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet sur support papier à feuillets non mobiles, dans les lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 10, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Madame Véronique PACAUD, commissaire enquêtrice PLUiH du Pays Bellegardien – Maison de l'urbanisme, 195 rue Santos Dumont – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE
- sur le registre dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur les sites suivants :
 - La modification n°1 : <https://www.registre-dematerialise.fr/4316>
 - La modification n°2 : <https://www.registre-dematerialise.fr/4317>
- par courrier électronique aux adresses suivantes :
 - La modification n°1 : enquete-publique-4316@registre-dematerialise.fr
 - La modification n°2 : enquete-publique-4317@registre-dematerialise.fr
- par courrier remis en main propre ou remarque orale faite à la commissaire enquêtrice lors des permanences (voir article 12) ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises à la commissaire enquêtrice lors des permanences seront annexées par la commissaire enquêtrice au registre d'enquête papier présent à la maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20221115-22-AP013m-AI
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien www.ccpb01.fr

Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé et par courrier électronique seront en outre consultables et visibles par le public sur les sites internet pendant toute la durée de l'enquête publique :

- La modification n°1 : <https://www.registre-dematerialise.fr/4316>
- La modification n°2 : <https://www.registre-dematerialise.fr/4317>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais dans les registres dématérialisés et consultables aux adresses internet :

- La modification de droit commun n°1 : <https://www.registre-dematerialise.fr/4316>
- La modification de droit commun n°2 : <https://www.registre-dematerialise.fr/4317>

Article 12 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet du PLUiH aux lieux, jours et horaires suivants :

Jours	Lieux	heures
Mairie de Valserhône - Valserhône	Vendredi 2 décembre 2022	9h00 à 11h00
Mairie de Champfromier	Lundi 5 décembre 2022	14h00 à 16h00
Maison de l'urbanisme du Pays Bellegardien - Valserhône	Samedi 10 décembre 2022	9h30 à 11h30
Mairie de Saint-Germain-de-Joux	Lundi 12 décembre 2022	16h30-18h30
Mairie de Billiat	Mercredi 14 décembre 2022	10h00 à 12h00
Mairie d'Injoux-Génissiat	Vendredi 16 décembre 2022	16h00 à 18h00

Toutes les permanences sont ouvertes au public sans distinction de lieu de résidence.

Article 13 :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la communauté de communes du pays Bellegardien, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- Le Dauphiné Libéré édition Pays de Gex Pays Bellegardien
- La Tribune Républicaine.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la CCPB : www.ccpb01.fr

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les lieux d'affichage officiels des douze (12) communes membres de la communauté de communes du Pays Bellegardien, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par des attestations d'affichage prises par les maires des communes membres et du président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, à la clôture de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la communauté de communes du Pays Bellegardien et des 12 communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20221115-22-AP013m-AI
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022
Notification du présent arrêté.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 14 :

La personne responsable des projets de modifications n°1 et n°2 du PLUiH du Pays Bellegardien est Monsieur Patrick PERREARD, président de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles en s'adressant à la communauté de communes du Pays Bellegardien :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le président – 195 rue Santos Dumont – Châtillon-en-Michaille – 01200 VALSERHÔNE
- Par courriel : maison.urbanisme@ccpb01.fr
- Par téléphone au 04 50 48 99 91 du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la communauté de communes du Pays Bellegardien, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Les observations et propositions du public ne seront recevables que par les moyens décrits à l'article 11 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la communauté de communes du Pays Bellegardien autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien (35 rue de la Poste – 01200 VALSERHÔNE) ou par courrier électronique : maison.urbanisme@ccpb01.fr.

Article 15 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Après clôture des registres d'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commissaire enquêtrice des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au président de la communauté de communes du Pays Bellegardien, un rapport d'enquête (conforme aux dispositions du code de l'Environnement), qui sera accompagné de l'exemplaire du dossier d'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

La communauté de communes du pays Bellegardien transmettra copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à chacune des communes membres pour y être, sans délai, tenu à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés pendant un an sur le site internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien : www.ccpb01.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20221115-22-AP013m-AI
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Article 16 :

A l'issue de l'enquête publique, les projets de modifications n°1 et 2 du PLUiH de la communauté de communes du Pays Bellegardien, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres, des observations du public et de l'avis de la commissaire enquêtrice, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Article 17 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua, à Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon et à la commissaire enquêtrice.

Article 18 :

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat. Le recours contre cet acte administratif peut être fait auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la date de publication du présent arrêté.

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Valserrhône, le 15/11/2022

Le Président,
Patrick PERREARD



Mis en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20221115-22-AP013m-AI
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.